



LE BROC

N° 2011-115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2011

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	
	10
Vote contre	
	1
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 12 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – LACROIX – YACOB.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCA, ROBERT, M. HEURA.

REPRESENTES : M. KAIL par Mme FOURNY.

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

ECLAIRAGE PUBLIC

Approbation du projet « Quartier Basse Ferrage »

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer la remise en état du réseau d'éclairage public situé quartier Basse Ferrage, rue de la Ferrage, de l'Hôtel de Ville, du Campon, du Presbytère, des Jardins, rue Neuve, Calade du Campon et chemin du Terron.

Informe que la dépense est estimée à 66 000 € TTC.

Il Propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, Décide,

- D'APPROUVER la réalisation des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public au quartier Basse Ferrage, rue de la Ferrage, de l'Hôtel de Ville, du Campon, du Presbytère, des Jardins, rue Neuve, Calade du Campon et chemin du Terron, conformément au plan remis.
- D'APPROUVER la dépense évaluée à 66 000 € TTC selon le devis établi en date du 09/11/2011.
- DE CONFIER au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes la réalisation des travaux dans le cadre de ses compétences.
- DE CHARGER le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- DE CHARGER le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement
- DE S'ENGAGER à payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le syndicat pour compléter le financement de l'opération.
- DE S'ENGAGER à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 15/12/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/12/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.